ARRETE N° C2023 017

Autorisant l'ouverture d'un débit de boisson pour l'établisssement "La Papote"

Le Maire de la Commune de Bourron-Marlotte

Vu

- les articles L 2212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales;
- l'article R 610-5 du nouveau Code Pénal;
- la demande présentéé en date du 13 novembre 2023 par Monsieur GALANDRIN, gérant du restaurant "La Papote" situé au n°35 b rue Murger, pour le transfert d'une licence de 4ème catégorie pour l'ouverture de son établissement

Considérant qu'il y a lieu de répondre favorablement à cette demande.

ARRETE

Article 1 : Monsieur GALANDRIN, gérant du restaurant "La Papote", est autorisé à ouvrir son établissement avec la licence de 4ème catégorie.

Article 3 : Monsieur GALANDRIN devra mettre tout en oeuvre afin d'assurer la sécurité du public.

Article 4 : Le permissionnaire devra déposer en mairie une attestation d'assurance en Responsabilité Civile au titre de cette manifestation. Il sera tenu pour seul responsable de l'organisation et du déroulement de cette manifestation.

Article 5 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 6 : Le Maire de la commune de Bourron-Marlotte, le Service de Police Municipale, le Directeur Départemental de la Sécurité Publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté. Toute ampliation peut être adressée à qui en a usage.

Fait à BOURRON-MARLOTTE le 16/02/2023

Vitor VALENTE

Seign et Marie